

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 62/2018

Objet : Enlèvement de véhicules en fourrière, société Carrosserie GILLES

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212.1, L2212.2 et L2212.5,

Vu la Loi du n° 70- 1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres codifiée aux articles L 25 et suivants du Code de la Route,

Vu le Décret n° 72-822 du 06 septembre 1972 portant application des articles L25 à L25-7 du Code de la Route,

Vu le Décret n° 72-823 du 06 Septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leur propriétaires,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L325-1, L325-7, L325-12 et L 417-1 ainsi que les articles R324-14, R325-12, R325-15, R 417-9 à R 417- 13 et suivants,

Vu l'arrêté n° 132/2016 en date du 11 octobre 2016, portant sur le stationnement des véhicules « hors d'usage » sur le domaine public communal et ses dépendances,

Considérant que tout véhicule gênant, dangereux ou en infraction aux dispositions du Code de la Route, fera l'objet d'une mise en fourrière,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est demandé à la société Carrosserie GILLES, 24 route d'Arpajon à Cheptainville (91630) de procéder à la mise en fourrière des véhicules suivants :

Marques	Immatriculation	Stationnement
Peugeot 306	BN-216-WB	rue Martin Luther King
Volkswagen Transporter	399 APY 91	Allée Albert Camus

Article 2 - Les véhicules mis en fourrière sont réputés abandonnés en fourrière à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure du propriétaire d'avoir à retirer son véhicule. Les véhicules abandonnés seront remis au service des domaines en vue de leur aliénation.

Article 3 - La mise en fourrière prend fin par une décision de main levée qui émane de la mairie de Fleury-Mérogis.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La fourrière Carrosserie GILLES

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 avril 2018

Le Maire



Aline CABEZA